

Objectif :

Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de l'assurance Maladie Risques Professionnels/INRS, facilitant la mise en œuvre de plan d'actions de prévention.

Public :

Toute personne désignée par son employeur pour mettre en œuvre a démarche d'Evaluation des Risques Professionnels.

Prérequis :

Les stagiaires doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des Compétences en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité Sociale.
Joindre la photocopie lors de l'inscription

Durée :

21 Heures

Méthodes et moyens pédagogiques :

L'acquisition des compétences méthodologiques décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles ou reconstituées) avec retours d'expérience.

Modalités de suivi de l'exécution du programme :

Feuille d'émargement
Attestation de Formation
Feuilles d'évaluation

Evaluation de la formation :

Evaluation par le biais d'exercices tout au long de la formation

Programme

Valeurs et bonnes pratiques de « L'assurances Maladies Risques Professionnels/INRS.

- o La démarche de prévention et les conditions nécessaires à sa réussite
- o Mise en œuvre d'une démarche participative et intégration de la pluridisciplinarité

La mise en œuvre de l'évaluation des risques

- o Aspect réglementaires, les principes généraux de prévention
- o Mise en œuvre : méthodes, organisations, techniques.
- o Formalisation
- o Proposition d'un plan d'action en lien avec l'EVRP.
- o Les mesures de prévention : critères d'efficacité et de choix.

La réactualisation et la mise à jour de l'évaluation des risques.

Validation

A l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par l'Assurance Maladie – Risque Professionnels et l'INRS.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.